

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 191-157-1909 fixant la date d'ouverture de la cabine publique téléphonique.

n° 191-157-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 novembre 1909

Numéro JO
n° 157 du 01/12/1909

Date du numéro
1 décembre 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 23 juin 1900 portant création d'un réseau téléphonique urbain et réglementation de ce service

Considérant que, par suite de l'extension du réseau téléphonique, la création de la cabine publique téléphonique prévue par l'article 19 de l'arrêté sus visé, est reconnue aujourd'hui d'utilité

Vu le rapport du Chef du Service des Postes Télégraphes et Téléphones du 13 novembre 1909 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — La cabine téléphonique prévue par l'article 19 de l'arrêté du 23 juin 1900, sera ouverte au public à compter du 20 novembre 1909, dans les conditions fixées par le dit arrêté.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur Le Secrétaire Général, CASTAING.